

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le DIX HUIT DÉCEMBRE, à DIX-HUIT heures et TRENTE minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jacques BREL sise place de la Fontaine à Prades-le-Lez, sous la présidence de Madame BRAU, Maire de Prades-le-Lez.

**Présents** : Florence Brau, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguié, Sébastien Grangier, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Vincent Freycon, Catherine Ruis.

**Représentés** : Bertrand Plez représenté par Susanna Malmström, Fabrice Guin représenté par Frédéric Fesquet, Sandrine Cabrera représentée par Bruno Méric, Aïcha Diop représentée par Béatrice Hurtrel, Sébastien Loeb représenté par Marie-Ange Viguié, Marguerite Del Rio représentée par Joëlle Campagne.

**Absente** : Laurence Gess-Lladères.

**Secrétaire de Séance** : Catherine Sauveur.

DÉLIBÉRATION N° 124/2024

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole – Avis sur le projet arrêté.**

*Rapporteur : Florence BRAU*

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 31 Communes membres et a arrêté les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le 19 juillet 2018, le Conseil de Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations ont fait à nouveau l'objet d'un débat le 1er juin 2023 afin notamment de traduire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) et de répondre aux dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, la commune de Prades-le-Lez est désormais sollicitée pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Objectifs poursuivis

Quatre objectifs initiaux ont guidé l'élaboration du projet de PLUi :

1. Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire ;
2. Se préparer aux évolutions démographiques ;
3. Accompagner le développement économique, créateur de richesses et d'emplois ;
4. Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

L'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole devait en outre :

- Assurer l'intégration du cadre législatif, la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques ;



- Permettre la réalisation des projets communaux en privilégiant une approche contextuelle et morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées à chacune des communes (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol)

Commune de Prades-le-Lez, Mairie  
034-213402175-20241218-delib\_124-2024-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date d'urgence climatique : 20/12/2024

Par-delà ces objectifs initiaux, le PLUi doit répondre aux impératifs liés à l'urgence climatique et décliner localement et réglementairement les objectifs et orientations stratégiques en matière de transition énergétique et environnementale.

Au final, l'ambition de cette démarche d'élaboration vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois respectueux de ses identités, équilibré, résilient et solidaire.

### Un projet global pour intégrer les grands défis que doit relever la Métropole

Au travers des choix qu'il propose, le PLUi ambitionne de répondre à 6 défis majeurs :

1. Préserver la qualité de vie et la richesse des paysages de la Métropole ;
2. Faire face au défi climatique ;
3. Maîtriser la consommation foncière ;
4. Encadrer la croissance démographique ;
5. Construire la Métropole des proximités au travers d'une politique des mobilités volontariste ;
6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante.

Ce PLUi se veut être un projet protecteur et préfigurateur d'une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. A ce titre, l'un des axes majeurs du projet concerne le classement de plus des 2/3 du territoire en zones agricoles et naturelles, prenant en compte les enjeux de paysage et de biodiversité, les risques et la nécessaire protection des ressources naturelles. Ces espaces seront conçus non pas comme figés et inaccessibles mais comme des espaces à activer et à faire vivre, à la manière d'un « grand parc métropolitain ». Il s'agit, dès lors, de faire de l'ensemble des ressources potentielles qu'ils abritent, une valeur partagée, support de cohésion sociale.

De la sorte, le projet urbain se trouve contenu dans seulement 1/3 du territoire de la Métropole, tout en permettant d'apporter une réponse aux besoins de l'ensemble de la Métropole, pour notamment :

- Favoriser le logement pour tous ;
- Développer une offre de sites d'accueil pour les activités économiques ;
- Prendre en compte les besoins en équipements publics ;
- Intégrer la politique des mobilités.

Dans ce cadre, le PLUi s'inscrit résolument dans l'objectif qui sera fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié à la suite à la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en poursuivant sa trajectoire de maîtrise de la consommation foncière par la détermination d'un objectif volontariste de réduction d'au moins 50% à l'horizon 2034 au regard des onze dernières années (période 2010-2021) hors projets d'envergure nationale.

En conséquence, le PLUi propose plusieurs leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation foncière, notamment :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les projets d'aménagement sur les sites d'extension urbaine ;
- Limiter la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces différents leviers répondent clairement aux objectifs poursuivis par la commune de Prades-le-Lez.

A l'échelle de la commune de Prades-le-Lez, ce sont ainsi :

- Environ 208 hectares qui sont classés en zone agricole (A) et 432 hectares en zone naturelle (N) soit 72% du territoire communal,
- Dont 78 hectares en zone naturelle protégée (At) et 122 hectares en zone agricole protégée au titre de la biodiversité,
- Environ 80 hectares qui ont été réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques,
- Un peu plus de 102 hectares qui seront préservés pour les Espaces Moyen de Bon Fonctionnement (EMBF) des cours d'eau et 27 hectares pour les zones humides,
- 280 hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC) qui ont été inscrits,
- 31 éléments de patrimoine qui ont été inventoriés.



Considérant que cette affaire a été présentée à la commission communale « aménagement du territoire et urbanisme » du 3 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
034-213402175-20241218-delib\_124-2024-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 24

Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis).

Contre : 0

Abstention : 3 (Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy)

Date de convocation : 12/12/2024

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 20/12/2024

Publié ou Notifié le 20/12/2024



Pour extrait conforme :

La Maire,  
F. BRAU